

## Enregistrement des parcelles pour l'utilisation de bentazone

La carte bentazone a été mise à jour aujourd'hui, elle peut immédiatement être utilisée pour vérifier si une parcelle donnée est éligible à l'utilisation de produits à base de cette molécule (Basagran® SG et Corum®) en 2024.

Si la parcelle se trouve dans une zone autorisée, un simple clic sur la carte permet de l'enregistrer, ce qui est maintenant **obligatoire**. De cette manière, les nouvelles exigences réglementaires concernant le couplage entre les ventes et l'utilisation spécifique à la parcelle des produits à base de bentazone, peuvent être respectées. Cette carte peut être consultée sur notre site web : Carte Belgique pour utilisation bentazone (agro.basf.be).

Les étapes à suivre pour l'enregistrement (obligatoire) de la parcelle auprès des autorités y sont également expliquées, comme par exemple, la création et l'envoi du PDF de la parcelle.

Pour l'agriculteur, le PDF de la parcelle et l'e-mail envoyés constituent la preuve de l'enregistrement de celle-ri

Pour les agriculteurs qui ont déjà du produit à base de bentazone en stock, ils seront également tenus d'enregistrer les parcelles avant l'utilisation.

En utilisant le lien ci-dessous, vous pouvez télécharger une vidéo de démonstration montrant les fonctionnalités d'enregistrement et comment, sur la base du numéro d'identification de la parcelle (« Object ID W (ou F) xxxxxx », disponible dans le PDF et dans l'e-mail), l'enregistrement peut être vérifié. Important : il se peut que le téléchargement de la carte prenne quelques secondes.

FR: Demonstration enregistrement bentazone

## Pour rappel :

Basagran® SG est autorisé uniquement pour les cultures suivantes : haricots verts et en pois récoltés secs, petits pois, pois verts avec cosse et pois fourragers.

Corum® est autorisé uniquement pour les cultures suivantes : haricots verts, pois récoltés secs, petits pois, pois verts avec cosse, pois fourragers, fèves et féveroles.

Les pois, haricots verts, fèves et féveroles ne peuvent pas être semés sur une largeur de 5 mètres le long des cours d'eau.

Ces dernières mesures ont été prises par les autorités dans le but de préserver l'usage de la bentazone.

Vous retrouverez l'ensemble des nouvelles restrictions sur le lien suivant : Ultimes mesures contre la pollution des eaux par la bentazone | Phytoweb (fytoweb.be)

Pour tout renseignement complémentaire, veuillez contacter Bruno Burlet (0471/98.27.61) ou Yannick Blaise (0498/14.70.95), Crop Advisors.